

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018

Lors du vote de la troisième délibération du conseil municipal du 11 octobre, il y a eu un manque de quorum. Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum mais seulement sur la question non traitée à l'ordre du jour de la première réunion.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le mercredi 17 octobre à 19H30. Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H35.

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Madame Christine EHRMANN.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 Octobre 2018

Les conseillers présents lors de cette séance approuvent, à l'unanimité le compte rendu du conseil du 11 octobre dernier.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Aucune décision n'a été prise.

1 – Délibération autorisant les débords de toiture

Monsieur le Maire précise que suite au conseil municipal du 11 octobre et bien qu'il n'a pas le droit de communiquer des documents tant qu'aucune décision ne soit intervenue (permis à l'instruction-les documents ont donc un caractère préparatoire) il tient à disposition le plan précisant le débord sur la voie publique. Il précise qu'il y a un surplomb du domaine public de 20 centimètres sur la rue Roger Salengro et de 32 centimètres sur la rue Henri Dunant. Mesdames Ville-Vallée, Cohendet, Monsieur Brun se déplacent pour vérifier les détails du plan.

Monsieur Brun précise que toutes les solutions pour l'ancienne Mairie n'ont pas été envisagées car depuis peu, il y a possibilité d'obtenir une subvention de la Région. Monsieur le Maire dit que le choix de l'option démolition/reconstruction n'est pas uniquement financier. Des expertises réalisées par 3 Bureaux d'Etude ont démontré les impacts techniques, architecturaux, et habitabilité des deux options. Ces éléments ont été synthétisés dans un document remis aux membres du Conseil Municipal avec le compte rendu du conseil municipal du 27/09. Monsieur le Maire tient à la disposition des élus les pièces entières et originales. La décision a été prise de manière rationnelle. Il refuse d'entendre que toutes les hypothèses n'ont pas été envisagées.

Monsieur Brun dit qu'il parle de financement. Cela date du mois de septembre et concerne une subvention pour la rénovation de bâtiment remarquable. Monsieur le Maire rappelle que le calendrier du projet impose de ne pas attendre car il est prévu une réalisation synchronisée avec le projet OPAC pour réalisation d'économies. Cela a été dit et noté en commission politique de la ville. Monsieur le Maire précise que l'hypothétique subvention de la Région qui est récente et dont on ne connaît pas encore tous les tenants aura une durée d'instruction longue (il donne comme exemple la subvention demandée pour le club de tennis depuis plus d'un an) et qu'il faut dans l'intérêt de la commune de Margency réaliser le projet en même temps que celui de la propriété EVENO afin d'obtenir de réelles économies et d'éviter des conflits de chantiers.

Madame Ville-Vallée est surprise du montage car il doit y avoir un appel d'offres. Monsieur le Maire dit qu'il y aura un appel d'offres, qu'il y aura mise en concurrence et que la commune a prévu de signer un groupement de commandes. Monsieur Lasmarrigues précise que tant que le permis n'est pas accordé, on ne peut pas faire le groupement de commandes.

Monsieur Brun dit que la décision a été prise en commission politique de la ville mais qu'on n'avait pas connaissance de la subvention de la Région. Donc, il a le droit de ne pas être d'accord. Monsieur le Maire répond que l'an prochain, il existera peut être une nouvelle subvention. Pourquoi ne pas attendre encore des années ? C'est dommage peut être, mais on a pris une décision en prenant en compte tous les avantages et les inconvénients.

Madame Corneloup dit que dans un précédent « 4 pages » on a demandé à la population de choisir entre 2 architectures pour l'extension mais ce « 4 pages » n'évoquait pas la démolition/reconstruction. Monsieur le Maire dit qu'à l'époque, la mairie n'avait pas les rapports sur la dégradation du bâtiment principal.

Monsieur Brun dit que cette décision n'est pas représentative de celle des habitants. Monsieur le Maire dit que cela n'engage que lui car il va y avoir un vote et que la décision ne sera prise qu'à la majorité. Il est convaincu que c'est le bon choix car il s'appuie sur des études précises et rationnelles.

Monsieur Brun a la conviction inverse. C'est une erreur de détruire l'ancienne mairie.

Madame Ville-Vallée prend la parole et dit que par sa profession elle est habituée à lire des rapports d'experts auprès de la CA de Versailles. Elle trouve que le rapport de la Socotec ne prouve pas que l'ancienne mairie va s'écrouler. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas que le rapport de la Socotec, il y a également ceux de Sogéo et Magéo. Madame Ville-Vallée dit que se sont les deux mêmes. Monsieur le Maire précise qu'il y a une différence entre les experts qui réalisent des investigations sur la structure et ceux qui font l'étude du sous sol.

Madame Ville-Vallée demande pourquoi on n'a pas répondu à Madame Corneloup ? Monsieur le Maire dit que Madame Corneloup n'a pas posé de question mais qu'elle a émis un avis. Monsieur le Maire ne reviendra pas sur la manière de gérer l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire met au vote. Le Conseil Municipal, 4 voix contre (Mesdames Bermudez, Corneloup, Ville-Vallée, Monsieur Brun), 12 voix pour, autorise pour le permis de construire de la maison des Associations de Margency les débords de la toiture et de certaines menuiseries sur le domaine public, rue roger salengro et rue henri dunant.

QUESTIONS ORALES

QUESTION 1 posée par Madame Isabelle Corneloup : manœuvres frauduleuses

Nous avons été rassurés d'apprendre que la personne ayant commis l'escroquerie en mairie avait été condamnée et jugée à payer les préjudices, aussi vite.

Néanmoins, comment cette personne ayant déjà commis des méfaits pour des montants beaucoup plus importants par ailleurs a-t-elle pu être embauchée, à un poste important à Margency ; le casier judiciaire des postulants n'est-il pas demandé et vérifié au préalable ? D'autre part, pouvons nous être certains que toutes ses malversations ont été découvertes ?

Réponse :

Le recrutement de la personne ayant réalisé l'escroquerie a suivi le processus suivant :

- Entretien avec étude de son CV (qui listait plusieurs Mairies en tant que précédents employeurs ainsi qu'une bonne connaissance des logiciels utilisés à Margency)
- Appel du dernier employeur, en l'occurrence la Mairie de Pierrelaye ; nous avons eu successivement la DRH qui nous a confirmé qu'il s'agissait d'une personne discrète et compétente, suivi d'un appel au DGS qui a confirmé qu'elle avait effectué un remplacement dont il était satisfait,
- nous avons demandé un extrait de Casier Judiciaire qui était vierge.

Par la suite, nous avons appris par le Capitaine de Police en charge de l'instruction de notre plainte qu'il était normal que son Casier soit vierge puisque la condamnation pour les délits commis avant son embauche à Margency n'avait pas encore été inscrite.

En ce qui concerne le délit à Margency, il s'agit d'une espèce de double comptabilité puisqu'elle s'est ajoutée des heures supplémentaires au niveau du logiciel qui établit les bulletins de salaire tout en ne mentionnant pas ces heures dans les documents comptables de la Mairie. Le tout au moment des élections où une grande partie du personnel administratif est amené à faire des heures supplémentaires pour tenir les bureaux de vote.

Avec le concours de la Trésorerie Principale de Montmorency, nous avons vérifié en profondeur les écritures comptables pendant toute la période où la personne ayant réalisé l'escroquerie a travaillé à la Mairie et nous n'avons pas constaté d'autres malversations. Par ailleurs, une analyse statistique des dépenses sur une longue période ne montre pas un dépassement inhabituel. Enfin, la plainte déposée est toujours d'actualité si une nouvelle erreur était découverte.

Question 2 posée par Thierry Brun : festivités à Margency

L'association GALA qui reçoit l'un des montants de subventions le plus élevé par la municipalité organise chaque année des festivités. Depuis septembre 2017 et jusqu'à ce jour, pouvez-vous nous faire un récapitulatif exhaustif des événements, de leur coût, de leur recette et de leur fréquentation ?

Réponse :

Il est profondément injuste et illogique d'une part de comparer des Associations, et d'autre part de se limiter à la subvention financière. Ainsi, certaines Associations reçoivent non seulement une subvention mais la Mairie entretient leurs locaux et leurs fleurs, les chauffe et les éclairent, entretient leurs équipements (par exemple plus de 4 000 Euros cette année pour entretenir les terrains de tennis), etc...

Comme toutes les autres Associations, GALA nous fournit annuellement un compte de résultat et un budget prévisionnel qui sont utilisés par une Commission spécifique qui fixe annuellement les montants des subventions des 22 Associations Margencéennes.

GALA organise chaque année la brocante, Margency en Fête, le marché de Noël et le réveillon de la Saint Sylvestre. Chacune de ces manifestations attirent des centaines de participants généralement Margencéens et donc GALA contribue significativement à la vie sociale de la commune. La Mairie ne connaît ni les couts, ni les recettes de ces événements, et elle ne veut pas rentrer dans la gestion interne des Associations.

QUESTION 3 posée par Madame Florence Ville-Vallée : allées du parc de la mairie

Les allées du parc de la mairie sont très dégradées et jonchées d'éclats de verre. Elles ne permettent plus aux personnes âgées et aux enfants de marcher en confiance. Avez vous prévu leurs réfections ?

Réponse :

En réalité, une partie des allées du Parc de la mairie seulement est dégradée ; quant aux éclats de verre, ce sont un des constituants du mâchefer ; celui-ci était souvent utilisé pour les terrassements dans le passé car il était bon marché. Le mâchefer est issu d'une transformation des déchets ménagers dont le verre qui devenait lisse après une opération de brulage.

Il est effectivement prévu une réfection qui nécessite dans un premier temps de régler le problème d'écoulement des eaux pluviales à l'origine de la plupart des dégradations. Un relevé topographique a été réalisé et servira de point de départ pour mettre en place une réfection des voies ainsi que des écoulements et/ou une ou des noues.

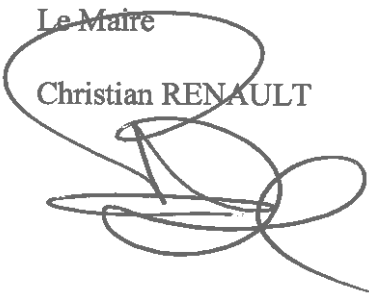
Monsieur le Maire dit qu'il a deux informations à communiquer :

- Le 15 octobre dernier, il s'est rendu au conseil départemental avec Monsieur Michel Piot pour la remise des prix du concours départemental des villes, villages et maisons fleuries. La commune de Margency a reçu le prix du fleurissement du jury départemental du concours et le responsable du service jardin le prix du jardinier.
- Le prochain conseil municipal se déroulera le 15 novembre pour des raisons de disponibilité des documents financiers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20H14.

Le Maire

Christian RENAULT



Le secrétaire de séance

Christine EHRMANN

